

N° 32 – FINANCES : DM N°1 : ECRITURES D'AMORTISSEMENT ET VIR**SECTION D'INVESTISSEMENTS DE REGULARISATION DES EMPRUNTS****Délibération n° 2026-07-32****Rapporteur : Monsieur Bernard MICHALLET, Adjoint en charge des finances**

Monsieur MICHALLET explique au Conseil Municipal qu'une première modification du Budget Primitif est soumise au vote au Conseil municipal afin de régulariser les points suivants :

Décision modificative n°1**Exposé des motifs :**

Monsieur Michallet rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales du budget primitif de 2026. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement).

La présente décision modificative concerne :

Les dépenses réelles de la section d'investissement :

- pour l'article 1641 (emprunts en euros) du chapitre 16, les dépenses ont été sous estimées dans le budget primitif, nécessitant une somme complémentaire de 200 € pour payer les annuités en capital des emprunts en cours pour 2026.

Cette somme de 200 € sera prise sur l'article 2158 du chapitre 21.

Les opérations d'ordre :

- les attributions de compensation versées à Grenoble Alpes Métropole d'un montant de 702 € par an ont une durée d'amortissement de 4 ans. L'attribution de 2024 n'ayant pas été amortie est à ajouter aux amortissements 2025, de la façon suivante :

Amortissement sur 4 ans					
année de versement	2022	2023	2024	2025	2026
	Amortissement traité antérieurement			amortissement pour 2026	
2021	175,50	175,50	175,50	175,50	
2022		176,50	175,50	175,50	175,50
2023			175,50	175,50	175,50
2024				175,50	175,50
2025					175,50
	Somme à amortir en 2026			702,00	702,00
				soit	1 404,00

- 175,50 € pour 2021, 351 € pour 2022, 351 € pour 2023, 351 € pour 2024 et 175,50€ pour 2025
 soit au total 1404 € à mandater sur le chapitre 042 au compte 681 et à titrer sur le chapitre 040 au compte 28046 .

Au budget primitif 2026 , les chapitres 040 et 042 ayant été budgétés à hauteur de 702 €, il est nécessaire de prendre cette décision modificative pour abonder les chapitres 040 et 042 de 702 € pour avoir 1404 € à mandater au compte 681 et titrer au compte 28046.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-04-22 du 22 avril 2026 d'approbation du budget primitif 2026,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 présentée ci-après et en équilibre pour les dépenses de la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement.

Proposition :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant les dépenses réelles

Imputation budgétaire	Montant avant décision modificative	Ouverture Réduction de crédits	Montant de la décision modificative	Montant après décision modificative
Chapitre 16				
Article 1641	10 000,00 €	Ouverture	200,00 €	10 200,00 €
Chapitre 21				
Article 2158	68 956,70 €	Réduction	-200,00 €	68 756,70 €
Montant des dépenses totales avant décision modificative			421 420,11 €	
Montant des dépenses réelles après décision modificative			421 420,11 €	

Concernant les dépenses d'ordre :

Imputation budgétaire	Montant avant décision modificative	Ouverture Réduction de crédits	Montant de la décision modificative	Montant après décision modificative
Section de fonctionnement				
Chapitre 042				
Article 681	702,00 €	Ouverture	702,00 €	1404,00 €
Chapitre 023	299 766,05€	Réduction	-702,00 €	299 064,05 €
Montant des dépenses totales en fonctionnement après décision modificative : 801 568.05€ €				
Section d'investissement				
Chapitre 040				
Article 28046	702,00 €	Ouverture	702,00 €	1 404,00 €
Chapitre 021	299 766,05€	Réduction	-702,00 €	299 064,05 €
Montant des recettes totales en investissement après décision modificative				421 420,11 €

Après examen des écritures, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ou à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** les mouvements d'écritures de la décision modificative n°1 tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche se rapportant à la présente délibération.

